

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **2018/0995** du **21 DEC. 2018**

OBJET : Composition du comité technique.

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections des représentants du personnel ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité technique en date du 6 décembre 2018 ;

VU les délibérations du conseil d'administration du 20 mai 2015 et 17 mars 2017 désignant les représentants de l'administration au comité technique ;

VU la délibération du conseil d'administration du 12 mars 2018 fixant la composition du comité technique ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2015/0089 du 20 janvier 2015 arrêtant la composition du comité technique ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du président du conseil d'administration n° 2015/0089 du 20 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition du comité technique est arrêtée comme suit :

✓ **Représentants l'administration** :

Titulaires : M. Jean-Claude Anglars
Mme. Annie Bel
Mme. Sylvie Lopez
M. Benoit Nicol
M. Nicolas Fardeau

Suppléants : M. André At
Mme. Emilie Gral
Mme. Annie Cazard
M. André Gaffier
M. William Buchet

✓ **Représentants les personnels** :

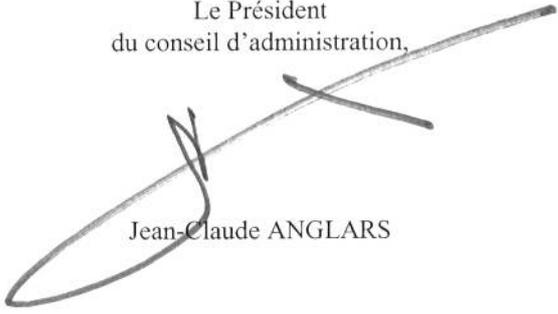
Titulaires : M. Sébastien Rouquette
Mme. Fabienne Grégoire
M. Olivier Guiraud
M. Emmanuel Causse
M. Aurélien Beaulieu

Suppléants : M. Gilles Gach
Mme. Véronique Fouquier
M. Frédéric Privat
M. Laurent Vermorel
M. Pierre Marques

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Claude ANGLARS